

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 07 décembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
 Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25  
 Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMÔET ayant donné procuration à Marie HATTRAIT, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAIDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

### **Objet | Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 sur le Budget Principal de la Ville**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions d'exécution du Budget lorsque ce dernier n'a pas été adopté avant le 1er janvier.

Les dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être traitées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Libellé de la Dépense	Imputation de la dépense	Service	Montant en €
Cage marteau piste Palmer	21128.32506	Sport	30 000
Vélos scolaires Maison des sports	21828.321	Sport	11 000
Lave-linge Sèche-linge équipement de 2 buanderies	2188.213	Affaires Scolaires	6 700
Aspirateurs	2188.213	Affaires Scolaires	1 500
Acquisition parcelle Sananès	02013.2111	Urbanisme	193 320
Acquisition locaux CCAS	020.21311	Urbanisme	1 058 400
Acquisition locaux guichet unique	020.21311	Urbanisme	586 440
Mises aux normes bâtiments	21318.020	Maintenance Patrimoine	15 000
Mises aux normes électriques	21318.020	Maintenance Patrimoine	10 000
Mises aux normes SSI	21568.020	Maintenance Patrimoine	10 000
Relogement OCAC - Ancienne école gambetta - Perception	21318.020	Maintenance Patrimoine	90 000
Mobilier	21840.020	finances	10 000
annonces et insertions	2033.020	finances	10 000
<b>Total</b>			<b>2 032 360</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-208

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

27 voix pour

1 abstention

5 voix contre

Autorise l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus et la reprise de ces crédits au budget 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221214-2022-208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.